



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le mardi 24 mai 2022 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

**PRESENTS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,  
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT (en visio), M. TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ (en visio), Adjoint au Maire,  
M. MASSON, Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, DAVID, JULIEN, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Mmes DUBOURG, VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
Mme BENDJEBARA, M. MICHEL, Mmes CREVON, CHEVALLIER, LELARGE, MM. BORDRON, TALBOT, DE PINHO, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme BENDJEBARA), Mme UNDERWOOD (pour M. MICHEL), Mme ECOLIVET (pour Mme CREVON), Mme DUBOURG (pour M. DE PINHO)

Monsieur MICHEZ, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Madame le Maire note deux dossiers importants pour cette séance, il s'agit de la :

- Mise en place d'une tarification par tranches et du dispositif de tarification sociale des cantines
- Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes et d'un Conseil des Sages : charte et règlement de fonctionnement

Par ailleurs, deux dossiers ont été ajoutés à l'ordre du jour, il s'agit de :

- Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – modification n° 1
- Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2022 de la Ville

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 23 MARS 2022 (023/2022)****relative à la signature d'un marché pour la fourniture de gaz naturel, pour l'accueil d'urgence de réfugiés ukrainiens qui seront logés dans les bâtiments appartenant à la Ville, sis 6 rue André MALRAUX et 8 rue Léon GAMBETTA**

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de gaz naturel, pour l'accueil d'urgence de réfugiés ukrainiens qui seront logés dans les bâtiments appartenant à la Ville, sis au 6 rue André MALRAUX et au 8 rue Léon GAMBETTA, la proposition retenue est la suivante :

SAVE  
148/152 route de la Reine  
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

Le montant annuel prévisionnel du marché de 5.911,18 € HT, soit 7.570,87 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**DECISION EN DATE DU 25 MARS 2022 (024/2022)****relative à la suppression de la régies d'avances n°1214 « Direction Générale des Services »**

La régie d'avances pour la Direction Générale des Services cessera ses activités à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**DECISION EN DATE DU 23 MARS 2022 (025/2022)****relative à la signature d'un marché pour des prestations d'assistance informatique**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assistance information, lors des périodes d'absence du responsable informatique, la proposition retenue est la suivante :

MSI 2000  
51 rue Caroline HERSCHEL

76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le contrat prévoit un capital de 10 heures annuelles minimum à utiliser pour répondre à des questions, demandes d'assistance ou en cas d'incident informatique.

Le forfait de base de 10 heures s'élève à 820,00 euros Hors taxes, soit 984,00 euros Toutes Taxes Comprises.

En cas de dépassement du forfait, l'intervention d'urgence sur site ou par téléphone s'élève à 82,00 euros Hors Taxes, soit 98,40 euros Toutes Taxes Comprises.

Le présent marché est conclu pour une durée allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**DECISION EN DATE DU 29 MARS 2022 (026/2022)****relative à la signature d'un marché pour l'entretien des aires de jeux communales**

Dans le cadre du marché relatif à l'entretien des aires de jeux communales, la proposition retenue est la suivante :

RECRE ACTION  
6 avenue Bernard DE JUSSIEU

77 700 SERRIS

Le montant annuel de la partie « Vérification et maintenance » est de 6.650,00 euros HT, soit 7.980,00 euros TTC.

Il n'y a pas de montant minimum annuel de la partie « Changement/ajout de pièces »,

Le montant maximum annuel de la partie « Changement/ajout de pièces » est de 8 000.00 € HT, soit 9 600.00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période identique.

**DECISION EN DATE DU 11 AVRIL 2022 (027/2022)**  
**relative à la cession de la ventouse mécanique ACIMEX**

La ville possède une ventouse mécanique de marque ACIMEX. Cet équipement n'est plus utilisé depuis 2007 et n'aura plus d'utilité pour la Commune.

La société SARL LBDT, entreprise de travaux publics, a émis le souhait d'acquérir cet outil. Aussi, il convient d'accorder la cession de la ventouse mécanique ACIMEX au prix de 100 €.

**DECISION EN DATE DU 12 AVRIL 2022 (028/2022)**  
**relative à une convention avec « La Coopérative d'Activités et d'Emploi SCOP 276 » pour l'exécution des Ateliers de Pratique du Spectacle Vivant**

Dans le cadre des activités pour l'école Maille et Pécoud, il a été convenu de passer une convention avec « La Coopérative d'Activités et d'Emploi SCOP 276 » pour l'exécution des Ateliers de Pratique du Spectacle Vivant confiés à Mme Aurore CHOUQUET, Animatrice d'Art de la Rue sous le nom du « Collectif Art, Vie, Vent » pour 5 classes de maternelle, les 20 mai, 24 mai, 2 juin, 3 juin, 20 juin et 21 juin 2022.

Le montant de la prestation est fixé à la somme de 1.830 € TTC (au tarif horaire de 67,28 €).

**DECISION EN DATE DU 12 AVRIL 2022 (029/2022)**  
**relative à des virements de crédits**

Le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi, des virements de crédits peuvent être effectués comme suit :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>011</b> - Chapitre à caractère général	- 4000€	
518 - <b>6228</b> - Divers	- 4000€	
<b>67</b> - Charges spécifiques		+ 4000€
01 - <b>673</b> - titres annulés sur exercices antérieurs		+ 4000€

**DECISION EN DATE DU 14 AVRIL 2022 (030/2022)**  
**relative à une subvention d'équipement pour un système d'alarme**

Une subvention d'équipement pour un système d'alarme est accordée pour un particulier.

Une convention de partenariat financier a été conclue et le montant de la subvention s'élève à 195,58 €.

**DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2022 (031/2022)**  
**relative à la signature d'un marché pour la mission de maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle de sport Ladoumègue**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle de sport Ladoumègue, la proposition retenue est la suivante :

PADEL SPORTS  
 16 chemin des Roches  
 36 220 FONTGOMBAULT

Le montant du marché s'élève à 950 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année, non reconductible.

**DECISION EN DATE DU 27 AVRIL 2022 (032/2022)**

**relative à la signature d'un marché pour la mission de travaux de peinture et revêtement de sol dans cinq des classes de l'école élémentaire TOUCHARD**

Dans le cadre du marché relatif à la mission de travaux de peinture et revêtement de sols dans cinq des classes de l'école élémentaire TOUCHARD, la proposition retenue est la suivante :

OSSELIENNE DE PEINTURE  
16 bis rue Victor MALO  
76 350 OISSEL

Le montant du marché s'élève à 28.192,80 € HT, soit 33.831,36 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 27 AVRIL 2022 (033/2022)**

**relative à la signature d'un marché pour la réalisation des travaux de changement de menuiseries dans cinq des classes de l'école élémentaire TOUCHARD**

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation des travaux de changement de menuiseries dans cinq des classes de l'école élémentaire TOUCHARD, la proposition retenue est la suivante :

SAS MENUISERIE DESCOURTIS  
Parc d'activité de la Fringale  
Rue de la Forêt  
27 100 VAL DE REUIL

Le montant du marché s'élève à 71.200,00 € HT, soit 85.440,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**DECISION EN DATE DU 27 AVRIL 2022 (034/2022)**

**relative à la signature d'un marché pour la réalisation des travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville**

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation des travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville, la proposition retenue est la suivante :

SARL EJP Electricité Générale  
1 allée des Artisans  
  
95 150 TAVERNY

Le montant du marché s'élève à 29.653,40 € HT, soit 35.584,08 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec son exécution.

**Dossiers soumis au Conseil Municipal****FINANCES COMMUNALES****DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - REINTEGRATION DES COMPTES AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, le budget annexe « Valorisation Foncière » a été dissout fin 2021 et réintégré dans le budget principal de la Ville.

A l'issue des principales écritures comptables de dissolution, apparaissent les comptes ci-après :

Comptes	Débit	Crédit
1021		58 719,98
1068		1 833,32
1322		120 243,74
13251		150 000,00
1326		260 859,47
1327		252 110,40
1328		433 300,47
<b>TOTAL</b>		<b>1 277 067,38</b>

La réintégration des comptes a été effectuée en globalité sur le compte 1021 « Dotations » du budget principal, pour la somme de 1 277 067,38 €.

Afin de justifier cette procédure exceptionnelle auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, il vous est proposé de bien vouloir approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution du Budget Annexe « Valorisation Foncière » fin 2021,

Considérant que suite à la dissolution du Budget Annexe « Valorisation Foncière », il y a lieu de réintégrer des comptes au Budget Principal,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver la présente délibération relative à la dissolution du Budget Annexe « Valorisation Foncière », réintégration des comptes au Budget Principal,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation, à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE ZAC DES HAUTES-NOVALES – EXERCICE 2022**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A la demande de la Trésorerie d'Elbeuf, en préambule de son futur transfert, un ajustement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est réclamé. En effet, il est rappelé que ce type de budget dit « lotissement » ne peut constituer d'immobilisation ou de réserve.

Ainsi, il convient d'opérer les modifications suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est inscrit une somme complémentaire de 3 751 € au compte 1068 en dépenses, cela s'équilibrant en recettes par le biais du compte 021 « virement de la section de fonctionnement ».

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La contrepartie en fonctionnement se traduit par une recette spécifique au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat », s'équilibrant en dépenses par le compte 023 « virement à la section d'investissement », le tout pour la somme de 3 751 €.

Ainsi le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES », au titre de l'exercice 2022, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	BP 2022	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	1 439 487,60 €	3 751 €	1 443 238,60 €
RECETTES	1 439 487,60 €	3 751 €	1 443 238,60 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	BP 2022	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	841 487,60 €	3 751 €	845 238,60 €
RECETTES	841 487,60 €	3 751 €	845 238,60 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 au budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » de l'exercice 2022.

**Représentation par sections et chapitres de la DM n° 1****SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
040	3 751 €	021	3 751 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 751 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 751 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
023	3 751 €	042	3 751 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 751 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 751 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe ZAC des Hautes Noyales de l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au Budget Annexe ZAC des Hautes Noyales de l'année 2022,

**DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :**

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Annexe ZAC des Hautes Noyales de l'année 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**RENOUVELLEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR EBS HABITAT**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

EBS Habitat est soucieux de poursuivre l'optimisation de ses marges de manœuvre financières afin d'améliorer toujours et encore le service rendu à ses locataires, et par conséquent aux administrés.

C'est pourquoi, en concertation avec la Banque des Territoires, premier financeur du logement social, le Conseil d'administration d'EBS Habitat a décidé de procéder au réaménagement d'une partie de sa dette.

S'agissant de prêts adossés au Livret A, le maintien d'une garantie de 100 % du prêt est obligatoire, de par la loi. Ce réaménagement, s'il ne modifie en rien le montant de la garantie apportée par la Collectivité, nécessite néanmoins que celle-ci délibère à nouveau pour autoriser son renouvellement.

ESH EBS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti, par la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE DES FEUGRAIS**

### **- PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA VILLE DE CLEON RELATIF AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations en date des 20 mars 1998, 18 mars 2005, 23 avril 2010, du 16 avril 2015, et du 7 mai 2020, il a été décidé d'établir un partenariat avec la Ville de CLEON pour

l'entretien des espaces extérieurs de la résidence des Feugrais qui comprenait 188 logements situés pour partie sur CLEON et sur SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF.

Cette orientation a été prise à la suite de l'opération de réhabilitation engagée à l'époque par la SA EBS Habitat de la Région d'Elbeuf.

Des conventions ont été conclues régulièrement entre les deux collectivités locales depuis le 12 juin 1998 pour assurer le remboursement des frais.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF assurait le suivi des interventions qui sont confiées à une association à vocation d'insertion par le travail dont le coût global s'élevait alors à environ 7.689,94 euros TTC (valeur 2020).

La Ville de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF continuera à prendre en charge la totalité de la prestation dont le montant est de 2.854 euros TTC (valeur 2022), et la Ville de CLEON rembourse 40 % de l'opération.

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine), le programme d'actions pour la rénovation du quartier prioritaire Art Fleurs Feugrais intègre le périmètre de la résidence.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette collaboration communale, la présente convention est fixée pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, et jusqu'au 30 septembre 2022.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir établir une nouvelle convention avec la Ville de CLEON pour l'entretien de la résidence « Les Feugrais ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 1998 relative à la mise en œuvre d'un partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2005 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2010 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2015 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2020 relative au renouvellement de la mise en œuvre du partenariat pour l'entretien des espaces extérieurs de la « Résidence des Feugrais »,
- Vu la convention de partenariat relative à l'entretien desdits espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver le renouvellement de partenariat entre la Ville de CLEON et celle de SAINT AUBIN LES ELBEUF relatif à l'entretien des espaces extérieurs de la Résidence des Feugrais,

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat précitée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

- de dégager les crédits inhérents au financement de la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, au budget principal de la Ville,

## **MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PAR TRANCHES ET DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

### **A- Contexte**

Dans le cadre de leurs activités d'accueils de loisirs, les collectivités peuvent prétendre au bénéfice d'une Prestation de service dédiée aux Accueils de loisirs sans hébergement (PS ALSH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). L'attribution de cette aide n'est pas automatique. Elle repose notamment sur l'engagement des collectivités à respecter les critères cumulatifs suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- **Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;**
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

La mise en place d'une tarification modulée est donc une des conditions d'éligibilité à la PS ALSH. La CAF vérifie l'accessibilité financière des services à toutes les familles. En effet, il est essentiel que la participation demandée tienne compte de leur capacité contributive, de manière à rendre accessibles les accueils de loisirs à tous d'une manière équitable. Il est précisé qu'il ne peut pas y avoir gratuité pour bénéficier de la prestation de service accueil de loisirs.

Sur cette demande, la municipalité propose ainsi de généraliser, autant que possible, la tarification par tranches aux services d'accueils en lien avec le milieu scolaire. En parallèle, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf étant désormais éligible, il est proposé d'adhérer au dispositif de tarification sociale dans les cantines, proposé par l'Etat.

### **B- Dispositions générales**

Sont concernés par cette nouveauté, les services de restauration scolaire, du centre de loisirs et de la garderie périscolaire. A signaler que le multi-accueil de la Parentaise fonctionne déjà sur le principe d'une tarification modulée selon les revenus des familles, basée sur la Prestation de Service Unique (PSU) directement gérée par la CAF.

Il est donc proposé de créer 6 tranches réparties selon l'évolution du quotient familial des familles.

Ainsi, toutes **les familles bénéficiaires de prestations familiales** devront, **prioritairement**, se munir de leur **numéro allocataire CAF**, afin d'autoriser sur le Portail Familles, la transmission automatique de leur quotient familial, lequel déterminera la tarification correspondante.

**Les familles non bénéficiaires de prestations sociales** devront faire parvenir au Guichet Unique de la mairie, par tout moyen à leur convenance, le ou les avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal. Le service calculera alors le quotient familial sur la base du « revenu brut global » et du nombre de parts indiqué.

A défaut de transmission des données CAF ou de l'avis d'imposition, le tarif maximal correspondant à la tranche n° 6 sera appliqué.

## C- Propositions tarifaires

### 1) La restauration scolaire

A ce jour, un tarif unique était appliqué pour les élèves domiciliés sur la commune et un autre pour les élèves domiciliés hors commune.

La nouvelle structure tarifaire fait état de 6 tranches associées à 6 tarifs.

En parallèle, l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les communes éligibles à la fraction « cible » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages, en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble.

L'aide financière est versée sous deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches doit avoir été mise en place ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

La durée du conventionnement est de 3 ans.

Les nouveaux tarifs de restauration 2022-2023 proposés sont les suivants :

Tranches	Quotient familial	Tarifs cantine Commune + classes inclusives	Tarifs cantine Extérieurs
1	0 à 450,99	0,70 €	0,70 €
2	451 à 700,99	1,00 €	1,00 €
3	701 à 950,99	2,40 €	3,70 €
4	951 à 1 250,99	3,65 €	5,55 €
5	1 251 à 1 499,99	3,80 €	5,70 €
6	> 1 500	3,95 €	5,90 €

A noter que pour la restauration « adultes », le tarif unique reste fixé à 7,10 €.

### 2) L'accueil de loisirs « L'Escapade »

Jusqu'alors, la tarification en place appliquait un tarif différencié selon que les familles étaient imposables ou non. Un tarif pour les familles extérieures était également appliqué, à l'exception des enfants dont les parents sont artisans ou commerçants sur la commune, ou dont l'autorité parentale est domiciliée sur Saint Aubin lès Elbeuf. Là aussi les 6 tranches créées vont s'appliquer pour les différentes sessions proposées par le Centre de Loisirs (mercredis, petites et grandes vacances, mini camps d'été) de la façon suivante :

Tarifs mercredis, petites et grandes vacances "saint aubinois et extérieurs"							
Tranches	Quotient familial	1/2 journée sans repas Commune	1/2 journée sans repas Extérieurs	1/2 journée avec repas midi Commune	1/2 journée avec repas midi Extérieurs	Journée sans repas midi Commune	Journée sans repas midi Extérieurs
1	0 à 450,99	1,00 €	14,55 €	4,65 €	19,75 €	2,00 €	29,10 €
2	451 à 700,99	1,15 €	14,70 €	4,80 €	19,90 €	2,30 €	29,40 €
3	701 à 950,99	1,35 €	14,90 €	5,00 €	20,10 €	2,70 €	29,80 €
4	951 à 1 250,99	1,55 €	15,10 €	5,20 €	20,30 €	3,10 €	30,20 €
5	1 251 à 1 499,99	1,75 €	15,30 €	5,40 €	20,50 €	3,50 €	30,60 €
6	> 1 500	2,00 €	15,50 €	5,65 €	20,70 €	4,00 €	31,00 €

Tarifs mercredis, petites et grandes vacances "saint aubinois et extérieurs"							
Tranches	Quotient familial	Journée avec repas midi Commune	Journée avec repas midi Extérieurs	Journée avec repas midi soir Commune	Journée avec repas midi soir Extérieurs	Repas "unique" Commune	Repas "unique" Extérieurs
1	0 à 450,99	5,65 €	34,30 €	9,30 €	39,50 €	3,10 €	5,10 €
2	451 à 700,99	5,95 €	34,60 €	9,60 €	39,80 €	3,30 €	5,25 €
3	701 à 950,99	6,35 €	35,00 €	10,00 €	40,20 €	3,50 €	5,40 €
4	951 à 1 250,99	6,75 €	35,40 €	10,40 €	40,60 €	3,65 €	5,55 €
5	1 251 à 1 499,99	7,15 €	35,80 €	10,80 €	41,00 €	3,80 €	5,70 €
6	> 1 500	7,65 €	36,20 €	11,30 €	41,40 €	3,95 €	5,90 €

Tarifs Camps d'été "saint aubinois et extérieurs"									
Tranches	Quotient familial	2 jours 1 nuit Commune	2 jours 1 nuit Extérieurs	3 jours 2 nuits Commune	3 jours 2 nuits Extérieurs	4 jours 3 nuits Commune	4 jours 3 nuits Extérieurs	5 jours 4 nuits Commune	5 jours 4 nuits Extérieurs
1	0 à 450,99	14,95 €	73,80 €	24,25 €	113,30 €	33,55 €	152,80 €	42,85 €	192,30 €
2	451 à 700,99	15,55 €	74,40 €	25,15 €	114,20 €	34,75 €	154,00 €	44,35 €	193,80 €
3	701 à 950,99	16,35 €	75,20 €	26,35 €	115,40 €	36,35 €	155,60 €	46,35 €	195,80 €
4	951 à 1 250,99	17,15 €	76,00 €	27,55 €	116,60 €	37,95 €	157,20 €	48,35 €	197,80 €
5	1251 à 1 499,99	17,95 €	76,80 €	28,75 €	117,80 €	39,55 €	158,80 €	50,35 €	199,80 €
6	> 1 500	18,95 €	77,60 €	30,25 €	119,00 €	41,55 €	160,40 €	52,85 €	201,80 €

Tarifs "enfants dont les parents sont artisans/commerçants saint aubinois ou dont l'autorité parentale est domiciliée à Saint Aubin"					
Tranches	Quotient familial	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec repas midi	Journée avec repas midi soir
1	0 à 450,99	6,55 €	12,10 €	19,10 €	24,65 €
2	451 à 700,99	6,80 €	12,35 €	19,40 €	24,95 €
3	701 à 950,99	7,05 €	12,60 €	19,70 €	25,25 €
4	951 à 1 250,99	7,30 €	12,85 €	20,00 €	25,55 €
5	1 251 à 1 499,99	7,55 €	13,10 €	20,30 €	25,85 €
6	> 1 500	7,80 €	13,35 €	20,80 €	26,35 €

### 3) Garderie périscolaire

Sur ce volet, la CAF impose la mise en place d'une tarification modulée, malgré le tarif unique de 0,50 € pratiqué jusqu'alors. Afin de répondre aux attentes de la CAF, il est donc proposé d'appliquer les mêmes tranches de la façon suivante :

Tarifs Garderie périscolaire			
Tranches	Quotient familial	Tarif à l'acte Commune	Tarif à l'acte Extérieurs
1	0 à 450,99	0,30 €	0,30 €
2	451 à 700,99	0,40 €	0,40 €
3	701 à 950,99	0,50 €	0,60 €
4	951 à 1 250,99	0,60 €	1,00 €
5	1 251 à 1 499,99	0,70 €	1,40 €
6	> 1 500	0,80 €	1,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de mettre en place une tarification par tranches selon les modalités et pour les services exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- DÉCIDE de conventionner avec l'Etat afin de mettre en œuvre la tarification sociale dans le cadre de la restauration scolaire.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 années (durée du conventionnement et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

A l'issue de cette présentation, Mme Barbara DUBOURG prend la parole :

Madame le maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de bénéficier d'une prestation de service dédiée aux Accueils de loisirs sans hébergement (PS ALSH) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune s'engage à respecter plusieurs critères cumulatifs et la tarification modulée en fonction des ressources des familles en fait partie.

La tarification que vous proposez s'appuie sur le quotient familial qui est un très bon outil d'équité sociale.

Vous prévoyez 6 tranches.

La tranche 4 correspond aux tarifs uniques appliqués actuellement. Les ménages concernés par les tranches 1,2 et 3 vont bénéficier d'une baisse des tarifs en revanche les tranches 5 et 6 vont subir une hausse des tarifs.

Nous avons procédé à une simulation pour évaluer l'impact de la hausse des tarifs pour les ménages de la tranche 6.

Une famille avec 2 enfants scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré avec un quotient familial de 1500 euros soit un revenu fiscal de référence annuel de 52 500 euros, 36 semaines d'école, 16 semaines de vacances.

	Ancien tarif	Nouveau tarif Tranche 6	Différence
Cantine	3,65 €	3,95 €	0,30 €
Centre de loisirs 1j+ repas	6,75 €	7,65 €	0,90 €
2 enfants / 36 semaines de cours / 4 jours par sem	1 051,20 €	1 137,60 €	86,40 €
2 enfants / 8 semaines de vacances au centre	540,00 €	612,00 €	72,00 €
Total	1 591,20 €	1 749,60 €	158,40 €

Avec la nouvelle tarification, la hausse représente 158,40 euros. (Si cette même famille avait recours à la garderie périscolaire, la hausse représenterait 201.60 euros (43.20 euros en plus).)

Pour cette famille, la modification représente une hausse de 10% alors que les français ont les yeux rivés sur leurs tickets de caisse car les prix ne cessent d'augmenter : augmentation spectaculaire pour l'énergie, augmentation du prix des aliments de première nécessité, augmentation du prix de l'essence et de façon générale une augmentation de 4.8% sur un an des prix à la consommation.

Les conséquences de la guerre en Ukraine ne font qu'aggraver la situation et le budget des ménages n'en finit donc pas d'en souffrir.

Une majorité des familles concernées par les tranches 5 et 6 sont des familles qui appartiennent à la classe dite « moyenne » ou « intermédiaire ». Selon l'Observatoire des inégalités, elles représentent 50% de la population. Un ménage de classe moyenne sur deux déclare avoir des difficultés à boucler ses fins de mois.

Dans un tel contexte et pour préserver l'équilibre budgétaire de ces ménages, la meilleure option aurait été de conserver les tarifs actuels pour les tarifs plafonds. Ainsi la tranche 6 serait restée sur les tarifs actuels et les tranches inférieures auraient bénéficié de tarifs dégressifs compensés par la dotation de la CAF.

Pour ces raisons, le groupe minoritaire préfère s'abstenir ou voter contre car nous sommes favorables à une tarification modulée mais contre les tarifs que vous proposez qui vont générer une dépense supplémentaire pour les familles que vous considérez « aisées ».

A l'exposé de cet expose, Madame le Maire rappelle les valeurs de solidarité qui lui importe, et que l'augmentation porte réellement sur 13 Euros / mois, pour la tranche 6. Il s'agit sur ce dossier d'un souhait de solidarité en faveur des personnes qui en ont le plus besoin ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Considérant la mise en place d'une tarification par tranches et du dispositif de tarification sociale des cantines,

**DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :**

- -Contre : 3 (dont 1 pouvoir)
    - -Abstention : 2
  - -Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)
- 
- DÉCIDE de mettre en place une tarification par tranches selon les modalités et pour les services exposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
  - DÉCIDE de conventionner avec l'Etat afin de mettre en œuvre la tarification sociale dans le cadre de la restauration scolaire.
  - DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 années (durée du conventionnement et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
  - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

**SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A ALLOUER – EXERCICE 2022**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation du 45<sup>ème</sup> Salon de Printemps, l'association SAEBS (Société des Artistes Elbeuf Boucle de Seine) a fait réaliser une vidéo, destinée à promouvoir l'ensemble des actions initiées au cours de ce mois de mai.

Au regard de son partenariat, notamment au travers de l'exposition à la Salle des Fêtes et à l'Hôtel de Ville, la commune souhaite apporter un soutien financier supplémentaire d'un montant de 500 euros.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association SAEBS (Société des Artistes Elbeuf Boucle de Seine) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 65748 du Budget Principal 2022 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Considérant le partenariat notamment au travers de l'exposition à la salle des fêtes a mise en place d'une tarification par tranches et du dispositif de tarification sociale des cantines,

**DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :**  
*(M. MASSON ne prend pas part au vote)*

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association SAEBS (Société des Artistes Elbeuf Boucle de Seine) ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 65748 du Budget Principal 2022 de la Ville.

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles portant droits et obligations des fonctionnaires et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2022,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les articles L251-1 à L254-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la Commune de Saint Aubin lès Elbeuf et de son CCAS étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble de leurs agents dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (137 agents Ville et 22 agents CCAS) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 159 agents,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et de son C.C.A.S.
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique en date du 10 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

#### DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et de son C.C.A.S.
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité, qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

**Il est proposé :**

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique en date du 10 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

**DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :**

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

**MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA VILLE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi 2007-209 du 17 février 2007 modifiant l'article 49-alinéa 2 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique
- VU la délibération n°119/2021 du 14 décembre 2021 fixant, les ratios d'avancement de grade pour les agents de catégories A, B et C,
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, dite loi de transformation de la fonction publique, qui instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).
- Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II).
- Vu les lignes directrices de gestion de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Le présent projet de délibération est destiné à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

### **1.1. Modification d'un emploi suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial**

Un agent de la **filière administrative**, actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en charge du secrétariat à la direction générale, a réussi avec succès le concours de rédacteur territorial. A ce titre, il est proposé de nommer l'agent à ce nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

### **9.2. Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la politique stratégique pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, définie dans les Lignes Directrices de Gestion.**

#### **9.2.1. FILIERE TECHNIQUE**

Suite au départ en retraite d'un certain nombre d'agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer la correspondance des grades en lien avec les recrutements effectués :

- La création de 6 postes d'adjoint technique territorial,
- La suppression de 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces modifications prennent effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 et concernent le service Entretien (5 postes) et les services techniques (1 poste).

#### **9.2.2. FILIERE ANIMATION**

Différents postes d'adjoint d'animation ont été créés au 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans le cadre du fonctionnement des activités d'accueil périscolaire. Au regard de la saisonnalité de l'activité et de la variation des besoins en terme de quotité, il est proposé :

- La suppression de 2 postes d'adjoint d'animation à 10/35<sup>ème</sup> ;
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 16/35<sup>ème</sup> ;
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 18/35<sup>ème</sup> ;
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 19/35<sup>ème</sup>.

A noter que ces postes permanents sont supprimés du tableau des effectifs, mais resteront pourvus au titre des accroissements temporaires saisonniers.

A l'inverse, un poste d'adjoint d'animation, actuellement ouvert avec une quotité à 27/35<sup>ème</sup>, nécessite une adaptation à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique en date du 10 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires de la Ville, en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'approuver la modification n°1 du Tableau des Effectifs Budgétaires de la Ville, définie ci-dessus ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

**ACTUALISATION DES MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS AU TITRE DE LA SANTE**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, la commune a délibéré à plusieurs reprises, en 2013 et 2016, sur les modalités de participation à la protection sociale des agents.

Depuis la dernière actualisation du 1<sup>er</sup> décembre 2016, aucune mise à jour n'est intervenue sur les indices déterminant les différentes tranches de participation de l'employeur.

Différentes refontes de grilles ont eu lieu depuis, notamment dans le cadre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), ainsi que les récentes hausses du SMIC ayant engendré une revalorisation de l'indice minimum de traitement, tout d'abord à 343, puis 352 depuis ce 1<sup>er</sup> mai, pour une majorité d'agents de catégorie C.

Par conséquent, il vous est proposé de mettre à jour les tranches de participation de l'employeur, non plus basées sur des indices figés mais sur des indices de références à des grades et échelons, évoluant ainsi au gré des refontes de grilles indiciaires.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, la participation s'établira comme suit :

	Indice majoré (IM) de correspondance (*)	Valeur à titre indicatif de l'indice au 1 <sup>er</sup> juin 2022	Participation de base	Enfant à charge dans la limite de 2 enfants
Tranche 1	≤ IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle CI	372	20 €	+ 5 € / enfant
Tranche 2	> IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de l'échelle CI et ≤ IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur territorial	> 372 et ≤ 441	15 €	+ 5 € / enfant
Tranche 3	> IM du 10 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur territorial et ≤ IM du 8 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	> 441 et ≤ 534	10 €	+ 5 € / enfant
Tranche 4	> IM du 8 <sup>ème</sup> échelon de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	> 534	-	-

(\*) Ou montant brut de rémunération équivalent pour les emplois de droit privé non rémunérés sur une base indiciaire.

Le montant de la participation est établi pour un Equivalent Temps Plein, le montant versé à l'agent est proportionnel à la quotité de travail déterminé dans l'arrêté de recrutement ou celui de mise à temps partiel de droit ou sur autorisation pour convenance personnelle.

Le versement est mensuel, intégré au bulletin de salaire, à terme échu et sans effet rétroactif à compter de la date de transmission par l'agent de l'ensemble des pièces justificatives.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la présente modification du dispositif précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique en date du 10 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la santé,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'approuver la présente modification du dispositif précité ;
- D'autoriser Madame Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale ;

## **CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2022**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

### **Rappel du cadre de mise en œuvre des Contrats de Ville**

Il convient de rappeler que conformément à la loi de programmation pour la Ville et la cohésion du 21 février 2014, ainsi que La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui vient prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, constituent le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville vise à coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, lesquels ont été définis selon le critère unique du niveau de revenu des habitants.

Le Contrat de Ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Les valeurs de la République et la Citoyenneté doivent être au cœur des actions conduites au sein des quartiers Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville est porté par la Métropole Rouen Normandie, qui associe l'Etat, la Région, le Département, les services gestionnaires des fonds européens, les communes, ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, ...). Le Contrat de Ville mobilise prioritairement les financements de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

### **Le contenu du Contrat de Ville**

Le Contrat de Ville est une convention-cadre qui définit la stratégie développée en faveur des quartiers prioritaires. Le document précise les interventions des différents signataires. Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Plusieurs documents sont annexés au Contrat de Ville :

- une annexe financière comprenant les financements de droit commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,
- un protocole de préfiguration qui définit les objectifs, la gouvernance, les modalités juridiques et financières de mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain cofinancée par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) pour les quartiers identifiés comme prioritaires, retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le protocole de préfiguration constitue la 1<sup>ère</sup> étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain, il est destiné à financer le programme d'études et les moyens d'ingénierie nécessaires à la conception du programme urbain.
- une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale.

### **Le périmètre du Contrat de Ville**

Les périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat selon le critère unique du niveau de revenus (inférieur au seuil de bas revenus de l'unité urbaine, soit 11 500 € par an et par unité de consommation).

Délimités au niveau national, les quartiers Politique de la Ville font l'objet d'un arrêté du Préfet. Sur le territoire de la Métropole, 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes ont été retenus dont 3 sont intercommunaux. La géographie des quartiers prioritaires sur le territoire Métropolitain représente une population totale d'un peu plus de 46 000 habitants.

Sur l'agglomération Elbeuvienne, deux quartiers ont été retenus :

- quartier des Arts et Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf ;
- quartier Centre-ville sur la commune d'Elbeuf.

## Répartition des enveloppes de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 16 mars 2022]

Les crédits d'Etat, alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT) au Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie sont de 1 940000 € (montant identique à 2021).

Au titre de la programmation 2022, l'enveloppe de l'ANCT affectée au financement des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais s'élève à 111 244€ (montant identique à 2021 et 2021). La clé de répartition des crédits de l'Etat alloués aux Contrats de Ville tient compte du nombre d'habitants des quartiers prioritaires décomptés en 2014 à partir des sources fiscales (taxe d'habitation 2011), et établi en 2016 à partir du recensement de 2013 ; le quartier prioritaire enregistre dans sa globalité une baisse significative de son nombre d'habitants (3 040 habitants en 2014, 2 749 en 2016).

## Financement de la Métropole

[Validation par le Comité des Financeurs en date du 16 mars 2022]

La Métropole attribue une dotation globale affectée aux quartiers prioritaires pour le cofinancement des actions conduites sur 4 thèmes prioritaires :

- en matière d'emploi et de développement économique :
  - . Accueil de proximité des demandeurs d'emploi,
  - . Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales.
- dans le domaine de la cohésion sociale :
  - . Accès aux droits (Maison de la justice et des droits, ...),
  - . Accompagnement personnalisé (Programme de Réussite Educative, ...),
  - . Coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville, ...),
- Prévention de la délinquance primaire,
- Coordination de la gestion urbaine et sociale de proximité.

Pour la programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint Aubin en faveur du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais, l'enveloppe de la Métropole est de **29561 €** (montant identique à 2021 et 2022).

## Programmation des actions portées par les communes de Cléon et Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

### A - Ville de Cléon

- Action 1 **Favoriser la réussite éducative** (Le Sillage)  
Contenu : lutter contre le décrochage scolaire / développer des collaborations entre l'école, les familles et les professionnels de l'éducation.
- Action 2 **Atelier des Familles** (Le Sillage)  
Contenu : renforcement des liens au sein des familles / soutien à la fonction parentale.
- Action 3 **Les clefs de l'apprentissage et de l'alternance** (ville de Cléon)  
Contenu : informer et promouvoir à travers un réseau de partenaire l'apprentissage et l'alternance.
- Action 4 **Accès à la culture** (la Traverse)  
Contenu : développer, élargir le champ culturel du public visé / développer la créativité des enfants dans le cadre d'ateliers artistiques.

### B - Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

- Action 5 **L'Atelier Emploi**  
Contenu : proposer un accompagnement de proximité, continu et personnalisé, visant à favoriser l'accès des jeunes à la formation au-delà de la scolarité obligatoire, à préparer et à optimiser le contact avec l'entreprise dans un objectif d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle durable.

Action 6 **L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans,**  
Contenu : éducation, prévention des conduites à risques et de la délinquance, insertion sociale et développement du lien social.

C - Dispositifs intercommunaux : portage Ville d'Elbeuf et MJC avec part de financement sur enveloppe Cléon-Saint-Aubin (CGET + Métropole).

Action 7 **Le Programme de Réussite Educative (PRE)**  
Le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif. Le dispositif vise à la mise en œuvre rapide d'un parcours personnalisé en faveur des enfants en grande difficulté. Encadré par un référent, le parcours individualisé doit recueillir l'adhésion et la participation de la famille de l'enfant. Le référent assure la mise en place des actions préconisées par une équipe pluridisciplinaire de soutien en charge d'en établir ensuite le bilan.

Action 8 **L'Atelier Santé Ville (ASV)**  
L'ASV vise à favoriser la santé des populations les plus en difficulté, en agissant sur les différents facteurs de santé : le cadre de vie des habitants ; les comportements individuels et collectifs ; l'offre de soins et l'accès aux soins.

Tableau de répartition de l'enveloppe Politique de la Ville Cléon-Saint Aubin-Lès-Elbeuf :

	ANCT	Métropole
Action 1 / Cléon Favoriser la réussite éducative	25000 €	-
Action 2 / Cléon Atelier des familles	17500 €	
Action 3 / Cléon Les clefs de l'apprentissage	4669 €	
Action 4 / Cléon La Traverse Accès à la culture	13722 €	
Action 5 / Saint-Aubin Atelier Emploi	10 217 €	20 000 €
Action 6 / Saint Aubin Action éducative, sociale et prévention	23 454 €	
Action 7 / Elbeuf PRE (I)	12414 €	9561 € (au titre de l'ingénierie)
Action 8 / Elbeuf Atelier Santé Ville (I)	4 268 €	
<b>TOTAL</b>	<b>111 244 €</b>	<b>29561 €</b>

(I) dispositifs intercommunaux / intervention sur le territoire prioritaire des Arts-Fleurs- Feugrais.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2022 par les communes de Cléon et de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, de solliciter en conséquence les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Le Maire, Karine BENDJEBARA BLAIS, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 relative à l'élaboration du Contrat de Ville,
- Vu le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole-Rouen-Normandie,
- Vu la programmation du Contrat de Ville 2022 validée par le Comité des Financeurs du 16 mars 2022,
- Considérant que dans le cadre des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, il y a lieu de solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie,

**DECIDE A L'UNANIMITE:**

- d'approuver la programmation des actions présentées au titre du Contrat de Ville pour l'année 2022 par les communes de Cléon et de Saint Aubin Lès Elbeuf.
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat (ANCT) et de la Métropole Rouen Normandie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus,
- d'affecter le produit des subventions au Budget Principal de la Ville de l'année 2022,

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES DU RESEAU REG'ARTS 2022/2025**

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les Villes de CAUDEBEC LES ELBEUF, CLEON, ELBEUF SUR SEINE, LA LONDE, ORIVAL, SAINT AUBIN LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF et TOURVILLE, coopèrent dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'ELBEUF en permettant à sa population d'accéder, par des tarifs attractifs, à une offre culturelle diversifiée.

Les villes précitées sont convenues de poursuivre leur coopération dans la mise en place d'un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les villes partenaires du réseau Reg'Arts.

Ce partenariat se fonde sur :

- La détermination concertée d'un cadre d'intervention et d'un contenu culturel, artistique et patrimonial de la programmation Reg'Arts ;
- La définition d'objectifs communs ;
- La définition des obligations de chaque partie

Ce dispositif a pour objectif de proposer aux titulaires de la carte Reg'Arts, l'accès au tarif préférentiel Reg'Arts, à la programmation culturelle, artistique et patrimoniale proposée par les villes partenaires et structures culturelles du réseau Rég'Arts et à d'autres avantages culturels ponctuels

Les villes partenaires s'engagent à prendre en charge les frais du dispositif Reg'Arts. Ces frais se composent d'une participation financière aux frais de gestion et de fonctionnement du réseau Reg'Arts ainsi qu'à la prise en charge du coût des pages utilisées par elles pour annoncer leur propre programmation.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et vient à échéance le 31 août 2025 avec, à l'issue, une tacite reconduction d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de renouveler la convention entre les Communes partenaires du réseau Reg'Arts, qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et vient à échéance le 31 août 2025 avec, à l'issue, une tacite reconduction d'un an,
- Considérant l'avis de la Commission Générale le 17 mai 2022,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre les Communes partenaires du Réseau Reg'Arts pour la période 2022 à 2025,
- d'autoriser Madame le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention, ainsi que toutes pièces afférentes à ce présent dossier.

### **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET D'UN CONSEIL DES SAGES : CHARTRE ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

#### **I. MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : CHARTRE ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes saint-aubinois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des animateurs.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Il vous est proposé :

- d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- d'acter les modalités de fonctionnement du CMJ proposées dans la charte et le règlement de fonctionnement annexés à la présente délibération.

## 2. MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DES SAGES : CHARTE ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Le rôle du **Conseil des Sages** (CS) est de favoriser les **projets transversaux et intergénérationnels**, de favoriser l'entraide et de renforcer le lien social.

C'est un organe qui est force de proposition pour les élus, de même qu'un espace de débats.

Le CS, est une **instance consultative de réflexion**, de travail et de participation à la vie de la cité. Il est composé par des personnes âgées et retraitées de plus de 67 ans qui y participent volontairement et qui se sentent concernées par la vie de la commune et ses activités.

Le CS s'intègre dans le **processus de démocratie locale** et répond à la volonté municipale de développement de la démocratie participative.

Véritables relais des attentes, dans un esprit convivial, les membres se réunissent lors de commissions de travail thématiques pour un partage d'idées, de réflexions et pour être force de proposition sur des projets dédiés.

Partenaire privilégié du Conseil Municipal, le CS s'intéresse à tous les domaines touchant la vie de la commune et de ses habitants : environnement, solidarité, culture, loisirs, économie...

**Les objectifs définis sont** : valoriser la participation citoyenne en créant un lieu ressources, laboratoire d'idées et de partage, mettre en place et mener des projets, développer des échanges intergénérationnels, véhiculer une image positive des aînés, favoriser la convivialité et le dynamisme, et inciter l'implication active des seniors.

Il vous est proposé :

- d'approuver la création du Conseil des Sages qui a pour objectif de valoriser la participation citoyenne en créant un lieu ressources, laboratoire d'idées et de partage, de mettre en place et mener des projets, de développer des échanges intergénérationnels, de favoriser la convivialité et le dynamisme, et d'inciter l'implication active des seniors.
- d'acter les modalités de fonctionnement du CS proposées dans la charte et le règlement de fonctionnement annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA BLAIS, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 17 mai 2022,
- Considérant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes et d'un Conseil des Sages : charte et règlement de fonctionnement,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- d'approuver la création du Conseil des Sages qui a pour objectif de valoriser la participation citoyenne en créant un lieu ressources, laboratoire d'idées et de partage, de mettre en place et mener des projets, de développer des échanges intergénérationnels, de favoriser la convivialité et le dynamisme, et d'inciter l'implication active des seniors.
- d'acter les modalités de fonctionnement du CMJ et du CS proposées dans la charte et le règlement de fonctionnement annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier,

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR L'HOTEL DE VILLE ET LA CANTINE MARCEL TOUCHARD - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021 ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N° 2**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 6.5 de la convention publique d'aménagement signée entre la Ville et Rouen Normandie Aménagement (RNA) le 04 mars 2020, pour la rénovation de deux équipements publics (Hôtel de Ville et Cantine Marcel Touchard), aux articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société doit fournir, chaque année, un Compte-Rendu d'Activités aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes à venir ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent impérativement être soumis au vote du Conseil Municipal, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà d'une validation administrative des comptes présentés par l'aménageur pour l'année 2021, il importe de conforter dans la convention publique d'aménagement, les volontés de la Municipalité.

Le C.R.A.C.L.se compose d'un rapport principal de synthèse et de bilans détaillés des sous opérations.

**1) Bilan de l'activité sur l'année 2021**

Le compte rendu de l'aménageur présente de manière exhaustive l'activité pour l'année 2021, ainsi que les variations de dépenses prévisionnelles, opération par opération.

L'année 2021 a vu la poursuite de la mission du programme, destinée à permettre la validation des scénarios d'aménagements.

Une somme de 138 405 € a été versée à RNA, au titre de sa rémunération (18 305 €) et d'une avance de trésorerie prévue à la convention (120 100 €).

## 2) Orientations 2022

Au titre de cette année 2022, il est prévu :

- La mission complémentaire de Programmiste pour l'Hôtel de Ville ;
- Le lancement du concours de Maîtrise d'œuvre et attribution pour le restaurant scolaire Marcel TOUCHARD ;
- Le lancement et l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'Hôtel de Ville ;

## 3) Bilan global au 31 décembre 2021

Compte tenu de ce qui précède, le bilan prévisionnel global de l'opération s'élève à 3 119 774 € TTC, dont 123 907 € au titre de la rémunération du mandataire.

Il convient désormais d'attendre les lancements des consultations travaux, afin que les sommes prévisionnelles deviennent plus précises.

## 4) Bilan financier prévisionnel

L'année 2022 prévoit ainsi un versement de 44 415 €, dont 19 415 € au titre de la rémunération du mandataire.

## 5) Avenant n° 2

Cet avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement permet :

- De prolonger le mandat à 84 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de démarrer les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville en décalé par rapport aux travaux du restaurant scolaire, permettant ainsi une répartition des dépenses liées aux deux bâtiments ;
- De modifier l'article 4 de la convention de mandat relatif au délai d'exécution ;
- D'actualiser l'enveloppe des tiers inscrite dans le bilan financier arrêté au 30 juin 2022.

L'incidence financière est donc de + 10 556 € HT sur l'enveloppe globale (+ 3 667 € TTC car certains postes ne sont pas éligibles à la TVA).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le compte rendu d'activités au titre de l'année 2021 présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, avenant modifiant notamment le montant prévisionnel du programme global, fixé désormais à 2 607 312 € HT (3 119 774 € TTC), rémunération aménageur et révisions incluses

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Conseiller Municipal Délégué et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-3,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
- Vu l'article 6.5 de la convention publique d'aménagement signée entre la Ville et Rouen Normandie Aménagement (RNA), le 4 mars 2020, pour la rénovation de deux équipements publics (Hôtel de Ville et Cantine Marcel Touchard),
- Considérant que les documents précités doivent impérativement être soumis au vote du Conseil Municipal, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- Approuver le compte rendu d'activités au titre de l'année 2021 présenté ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, avenant modifiant notamment le montant prévisionnel du programme global, fixé désormais à 2 607 312 € HT (3 119 774 € TTC), rémunération aménageur et révisions incluses

#### **CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE CONCERNANT LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE)**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Cette politique s'est concrétisée en décembre 2012, par l'adoption d'un Plan Local d'Éducation à l'Environnement, permettant d'engager ou de pérenniser de nombreux outils et partenariats visant la sensibilisation des différents publics, dans les domaines de compétences environnementales de la Métropole : les déchets, l'eau et l'assainissement, la nature et la biodiversité, la mobilité et l'énergie :

- les scolaires, notamment le 1er degré, en partenariat avec l'éducation nationale,
- les structures d'animation visant les jeunes (Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes, clubs sportifs, associations, etc.),
- les adultes accompagnés par des structures sociales (acteurs de l'insertion, structures intervenantes en Quartier Politique de la Ville, CCAS, etc.),
- les publics plus ou moins « captifs » (comme les jardiniers amateurs ciblés par le Club des jardiniers),
- ou encore les habitants d'une rue, d'un quartier, voire d'une commune, dans le cadre des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apport volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.), d'opération visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages, de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

L'organisation de la COP21 dès 2017, pour aboutir à la signature des accords de Rouen pour le Climat en novembre 2018, a été l'occasion d'une forte mobilisation des acteurs, notamment des citoyens grâce à un renforcement des dispositifs de sensibilisation, au travers de l'Atelier de la COP21 et des outils numériques développés à cet effet.

Aussi, à l'occasion des accords de Rouen pour le Climat de novembre 2018, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur l'objectif de poursuivre et d'ancrer la dynamique de la transition écologique comme marqueur du territoire à tous les niveaux de la vie du citoyen, considérant notamment les constats suivants :

- Une attente réelle des citoyens, des communes, des acteurs au sens large, en termes d'accompagnement des changements de comportements,
- Un important déficit de visibilité et de connaissances des dispositifs d'accompagnement existants,
- La nécessité d'inscrire dans la durée le passage à l'action, qui appelle des besoins de suivi d'une part et de mobilisation régulière d'autre part.

De nombreux outils de mobilisation des citoyens ont été développés dans la continuité de cet accord de Rouen pour le climat (Mon P'tit Atelier, le club de la COP21, évènementiels labellisés COP21, WAG - We Act For Good en partenariat avec le WWF).

Afin de renforcer l'ensemble des dispositifs existants, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE), qui s'appuie d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique.

Le PACTE en partenariat avec les communes, a pour objectif de mobiliser un plus large public en démultipliant les espaces d'information, de médiation et d'accompagnement des citoyens, dans leur propre transition écologique, dans une logique de proximité.

Les actions ci-dessous seront développées dans la continuité des dispositifs existants :

- Le renforcement de la labellisation des éco-manifestations, avec pour objectif 100 % des évènementiels écoresponsables d'ici 2025,
- La poursuite de l'accompagnement des clubs sportifs écoresponsables pour lesquels un grand nombre de communes se sont engagées,
- Le programme visant les scolaires, en partenariat avec l'éducation nationale et les communes notamment sur les projets pédagogiques de réduction des déchets, d'économie d'énergie, de jardinage et d'écomobilité, L'accompagnement des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants (CME-CMJ) dans leurs projets éco-citoyens,
- L'accompagnement des CCAS, Centres Sociaux-Culturels et autres structures d'animations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers de formations et mise en réseaux des professionnels (exemple : vélo-école pour les adultes, éco-appartement...),
- L'accompagnement des jardins partagés et du compostage collectif,
- L'accompagnement des usagers aux bonnes pratiques de réduction, au réemploi, au recyclage des déchets et du jardinage durable,
- L'articulation des projets de nature en ville, de jardinage de rue avec les outils du club des jardiniers et ses relais pour accompagner et renforcer les démarches pilotées par les communes.

### **Les dispositifs permettant d'élargir les publics ciblés, dans la continuité de la COP 21 :**

- La sensibilisation des publics aux éco-gestes et aux bonnes pratiques de la transition écologique, déclinée à l'échelle du territoire communal, au travers de :

- Un accompagnement de la commune pour l'élaboration de son programme d'action de sensibilisation du grand public à la transition écologique,

- Le projet « Mon P'tit Atelier » de la COP21 :

Jusqu'à 12 animations par an par commune dans le cadre du programme de Mon P'tit Atelier (un catalogue des animations proposées sera diffusé aux communes partenaires), dont une à l'occasion d'un évènementiel annuel organisé par la commune (exemple fête des voisins, fête du jardin ou de la nature, fête de quartier...),

- Un kit de documentation et d'information ciblées, des expositions pédagogiques, ainsi qu'une formation destinée aux agents chargés d'orienter et d'apporter des informations aux habitants sur ces thématiques.

- Le développement d'un programme d'animations évènementielles décliné dans les communes, dans le cadre des grands évènements d'envergure nationale et internationale, faisant écho aux thèmes de la transition écologique : la semaine du développement durable, la fête de l'énergie, la semaine européenne de la réduction des déchets, la semaine de la mobilité, « Earth hour » en partenariat avec le WWF...

• La création d'un réseau intercommunal de mutualisation et retours d'expériences des projets visant l'accompagnement des changements de comportement de la COP21 (formations à destination des agents municipaux, en partenariat avec le CNFPT notamment), sur le modèle du réseau de mutualisation des espaces verts qui existe depuis 2011,

• La mise à disposition d'une boîte à outil co-produite dans le cadre de ce réseau de mutualisation, concernant les actions d'exemplarité interne des communes (réduction des déchets au sein des services municipaux, éco-administration- éco-agents, achats durables),

• L'accompagnement de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines et la restauration collective, en cohérence avec les démarches du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et le Programme Alimentaire Territorial, en coordination avec le SMEDAR.

Afin de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche, une convention cadre de partenariat est proposée par la Métropole Rouen Normandie.

Il est rappelé que l'accompagnement apporté par la Métropole consiste en la prise en charge financière d'animations de sensibilisation à l'environnement et de mise à disposition de matériels pédagogiques, ainsi que de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement par le biais notamment de « Mon P'tit Atelier de la COP21 ».

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire a signé la convention PACTE « Education à l'environnement et Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique » qui a pour objet de déterminer les conditions de l'accompagnement de la Métropole aux politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, à travers la définition du pilotage, des dispositifs proposés, ainsi que les modalités de mise en place d'un ou des lieux relais « COP21 ».

*A l'issue de cette présentation, Monsieur Olivier Burel prend la parole :*

*Intégrer le dispositif PACTE est une excellente initiative que nous soutenons. Toutefois, comme nous l'avons déjà souligné pour le dispositif CITERGIE, notre commune dispose des atouts pour en faire plus en matière d'environnement. C'est ce que le groupe minoritaire appelle de ces vœux.*

*En effet, qu'il s'agisse du dernier rapport de GIEC Normand ou des épisodes de dôme de chaleur au Canada nous devons être bien conscients que les mesures que nous prenons comptent doubles car bientôt, si nous manquons d'ambition, nous prendrons des décisions qui ne compteront plus car elles n'auront plus aucun effet.*

*C'est pourquoi, au moment où ces échéances se rapprochent, nous rappelons qu'il est en notre pouvoir de préserver notre territoire de risques tels que l'artificialisation des sols tout en multipliant les efforts pour de chacun soit convaincu qu'il détient, à son échelle, la possibilité de se mobiliser pour faire que les programmes mis en place par la municipalité, soient plus qu'une collection de labels qui montrent notre souhait collectif de prendre une part active dans la lutte contre le dérèglement climatique. En effet, s'inscrire dans telle ou telle initiative ne sauraient constituer une fin en soi.*

*Madame le Maire prend la parole et confirme que le fait de pouvoir emmener les habitants sur les questions environnementales et de climat est effectivement un enjeu de mandat. Sur ces questions, la Ville est accompagnée par l'association CARDERE et la Métropole Rouen Normandie.*

*Une veille particulière est portée sur les îlots de chaleur, afin de ramener de la nature dans le tissu urbain. Par ailleurs, le logement n'est pas mauvais pour la planète, mais il faut être attentif à mener une réflexion sur de l'habitat adapté.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement engagée par la Métropole Rouen Normandie depuis 2010,

- Vu la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- Approuver la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville concernant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE),

- Autoriser Mme le Maire a signé la convention PACTE « Education à l'environnement et Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique » qui a pour objet de déterminer les conditions de l'accompagnement de la Métropole aux politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, à travers la définition du pilotage, des dispositifs proposés, ainsi que les modalités de mise en place d'un ou des lieux relais « COP21 ».

**CONVENTION PASS SANTE INTERCOMMUNAL ENTRE LES VILLES D'ELBEUF, CLEON ET SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le but d'accompagner les habitants en situation de précarité des trois communes (ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF) et plus particulièrement, ceux des Quartiers Prioritaires de la Ville, il est décidé d'instaurer un parcours santé individualisé et adapté à leurs besoins.

Les objectifs de ce PASS SANTE sont les suivants :

- Favoriser l'accès à l'information, aux droits, à la prévention et aux soins par un meilleur accompagnement des personnes fragilisées
- Sensibiliser les personnes en précarité et grande précarité, aux problèmes de santé, les écouter et les accompagner,
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales et sanitaires

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le montant de la subvention pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est de 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de pass santé intercommunal entre les Villes d'ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF ;

- Autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

- Considérant la convention PASS SANTE intercommunal entre les Villes d'ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- D'approuver la convention de pass santé intercommunal entre les Villes d'ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF ;

- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant délégation à signer tous documents relatifs à ce dossier

**CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AM 426**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Mme BELHOCINE a souhaité acquérir une partie de la parcelle AM 426, sis rue Louis MORTREUIL.

Le service des Domaines a évalué la cession d'une partie de la parcelle AM 426, sise rue Louis MORTREUIL, à la somme de 220 €, hors frais notariés.

Ainsi, les différents frais se définissent comme suit :

- Les frais de division par le biais de l'intervention d'un géomètre-expert (devis pouvant être susceptible d'augmenter, s'élevant à ce jour à la somme de 822 € TTC)
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'espaces verts générées par la création d'un accès piéton à la parcelle cédée. Ces travaux seront commandés, diligentés et facturés par/à la commune, qui conserve la charge de superviser des travaux, mais d'un commun accord avec l'acquéreur et à titre de condition essentielle et déterminante de la présente vente, l'acquéreur devra rembourser à la Ville le coût de ces travaux. Etant ici précisé qu'à ce jour, le coût devisé de ces travaux s'élève à la somme de 13.824 € (sous réserve d'actualisation du devis).

Il est à noter que le remboursement des travaux se fera par le biais d'une charge augmentative de prix, ainsi la somme sera payée par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte de vente.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder à Mme BELHOCINE une emprise au prix de 220 € (hors frais notariés).

Madame le Maire ou un Adjoint au Maire, sera autorisé à signer l'acte notarié en fonction des disponibilités de chacun et les services de l'Office Notariale des Essarts seront sollicités pour rédiger l'acte et défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le souhait de Mme BELHOCINE d'acquérir une partie de cette parcelle,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AM n° 426 située rue Louis MORTREUIL, à 220 € (hors frais notariés), au profit de Mme BELHOCINE,
- d'approuver les modalités des différents frais définis ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**DECISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En lien avec la délibération précédente relative à la modification et création d'autorisations de programmes, une décision modificative est nécessaire afin d'officialiser ces modifications techniques.

Celle-ci ne concerne donc que les dépenses d'investissement, présentant une diminution de crédits de 5 526 415 € sur les chapitres concernés par les anciennes AP, ainsi qu'une réinscription de la même somme sur les opérations d'équipement globalisées au titre des « nouvelles » AP.

Le tableau ci-dessous extrait de la maquette financière illustre la neutralité des mouvements.

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles
<b>TOTAL</b>		<b>8 645 964,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	120 102,92	0,00	0,00	-64 850,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	24 062,16	0,00	0,00	-21 075,00
21	Immobilisations corporelles	4 294 705,53	0,00	0,00	-3 861 490,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 579 000,00	0,00	0,00	-1 579 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	5 526 415,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 017 870,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2022, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

	BP 2022	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	13 166 000 €	-	13 166 000 €
RECETTES	13 166 000 €	-	13 166 000 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

	BP 2022	DM n° I	BUDGET APRES DM n° I
DEPENSES	10 095 000 €	-	10 095 000 €
RECETTES	10 095 000 €	-	10 095 000 €

**Représentation de la DM n° I**

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
20	- 64 850		
204	- 21 075		
21	- 3 861 490		
23	- 1 579 000		
AP	+ 5 526 415		
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver les modifications mentionnées ci-dessus au titre de la décision modificative n° I du budget primitif 2022 de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2022,

**DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE :**

- -Abstention : 5 (dont 1 pouvoir)
  - -Pour : 20 (dont 3 pouvoirs)
- D'approuver les modifications mentionnées ci-dessus au titre de la décision modificative n° I du budget primitif 2022 de la Ville,
  - D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION N° I**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, le conseil municipal a adopté, à l'occasion du vote du budget primitif 2022 le 29 mars dernier, un ensemble de neuf autorisations de programmes.

Il est apparu que le flux budgétaire transmis à la Trésorerie ne comportait pas de balise « opération », empêchant ainsi le suivi de ces AP par le comptable public.

La solution technique ayant été trouvée avec l'aide de l'éditeur du logiciel comptable, il apparaît indispensable de procéder à la création de neuf nouvelles AP (avec une codification et libellés quasi identiques), reliées à un code « super opération », lequel permet la liaison vers le logiciel Hélios de la Trésorerie.

En parallèle, afin de valider officiellement cette modification technique, une décision modificative doit être formalisée et adoptée.

Compte tenu que depuis le vote du budget, certaines AP initialement votées ont fait l'objet d'une exécution budgétaire et d'engagements comptables, il est proposé de maintenir ces neuf « anciennes » AP à hauteur des CP réalisés sur 2022 et les crédits inscrits sur la dernière année, afin de pouvoir désengager les commandes. Ces « anciennes » AP pourront ainsi être clôturées à l'occasion d'un conseil municipal avant la fin de l'année 2022.

Quant aux « nouvelles » AP créées, elles reprennent les montants initialement votés au BP 2022, à l'exception des CP 2022 déjà mandatés et maintenus sur les « anciennes » AP.

La situation budgétaire des AP est donc la suivante :

"ANCIENNES" AUTORISATIONS DE PROGRAMMES									
Autorisations de programme						Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>									
P001	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 658 300,00 €	-6 332 436,00 €	1 325 864,00 €	- €	3 564,00 €	- €	1 322 300,00 €
P002	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	112 000,00 €	- 109 575,00 €	2 425,00 €	- €	2 425,00 €	- €	- €
P003	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 317 000,00 €	-2 009 904,00 €	307 096,00 €	- €	3 015,00 €	- €	304 081,00 €
P004	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	350 000,00 €	- 292 300,00 €	57 700,00 €	- €	14 700,00 €	- €	43 000,00 €
<b>INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES</b>									
P005	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	3 000 000,00 €	-3 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
P006	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 615 000,00 €	-1 615 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
P007	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	1 335 000,00 €	-1 335 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
P008	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000,00 €	-1 820 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
P009	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00 €	- 126 700,00 €	144 300,00 €	- €	- €	144 300,00 €	- €
					<b>1 837 385,00 €</b>	<b>23 704,00 €</b>		<b>144 300,00 €</b>	<b>1 669 381,00 €</b>
<b>"NOUVELLES" AUTORISATIONS DE PROGRAMMES</b>									
Autorisations de programme						Crédits de paiement		Reste à financer	
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS</b>									
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	- €	7 654 736,00 €	7 654 736,00 €	- €	2 132 436,00 €	1 400 000,00 €	4 122 300,00 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	- €	109 575,00 €	109 575,00 €	- €	21 075,00 €	22 000,00 €	66 500,00 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	- €	2 313 985,00 €	2 313 985,00 €	- €	1 094 904,00 €	315 000,00 €	904 081,00 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	- €	335 300,00 €	335 300,00 €	- €	157 300,00 €	45 000,00 €	133 000,00 €
<b>INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES</b>									
P05	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	- €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	- €	1 520 000,00 €	1 415 000,00 €	65 000,00 €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	- €	1 615 000,00 €	1 615 000,00 €	- €	18 000,00 €	15 000,00 €	1 582 000,00 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	- €	1 335 000,00 €	1 335 000,00 €	- €	41 000,00 €	605 500,00 €	688 500,00 €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	- €	1 820 000,00 €	1 820 000,00 €	- €	420 000,00 €	240 000,00 €	1 160 000,00 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	- €	271 000,00 €	271 000,00 €	- €	121 700,00 €	149 300,00 €	- €
					<b>18 454 596,00 €</b>	<b>5 526 415,00 €</b>		<b>4 206 800,00 €</b>	<b>8 721 381,00 €</b>

Il vous est proposé :

- D'approuver les modifications et la création des autorisations de programmes telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programmes et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2022 sur les programmes concernés.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Dominique LEDEME prend la parole :

Quel ne fut pas mon étonnement de voir Madame la Maire annoncer sur Face Book une décision du conseil municipal qui ne s'est pas encore réuni pour voter huit jours avant la validation du projet.

Dans le cadre d'une majorité, n'existe-t-il pas un devoir de réserve afin de respecter les procédures et le règlement intérieur de l'élu pour réaliser de la communication envers les Saint aubinois(es)

En ce qui concerne les deux dossiers financiers ajouté en dernière minute, compte tenu de leur technicité, notre groupe regrette que sous prétexte d'une tacite autorisation du conseil municipal qui n'a d'ailleurs pas été votée, ceux-ci n'aient pas été présentés ni en commission finances, ni en commission générale.

En effet, ces dossiers représentent plus de 200 pages à étudier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'adoption au Conseil Municipal du 29 mars dernier, d'un ensemble de neuf autorisations de programmes,
- Vu la Commission Générale en date du 17 mai 2022,
- Considérant qu'il est apparu que le flux budgétaire transmis à la Trésorerie ne comportait pas de balise « opération », empêchant ainsi le suivi de ces AP par le comptable public,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE

-Contre : 0

-Abstention : 5 (1 pouvoir)

-Pour : 20 (3 pouvoirs)

- D'approuver les modifications et la création des autorisations de programmes telles que détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à engager les dépenses inhérentes, dans la limite de chaque autorisation de programmes et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice sont inscrits au budget 2022 sur les programmes concernés.

*A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 30 minutes.*

-----